



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **ASSOCIATIF SOCIAL**

## **Compte rendu**

Paris, le **21 avril 2022**

### **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) BASSMS du 13 avril 2022**

CGT demande à ce que la validation du PV intervienne en début d'après-midi.

#### **Ordre du jour de la réunion de la CPPNI du 28 février 2022**

1. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février
2. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 11 février 2022
3. Accord sur les MAD
4. Négociation CCUE
5. Questions diverses

#### **1. REVALORISATIONS SALARIALES À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO- SOCIAL DU 18 FÉVRIER**

La CFDT fait état de sa proposition en lien avec la suite de la conférence des métiers du 18 février, de nouvelles annonces ont été faites le 8 avril sur l'extension des 183 € à destination de la filière socio-éducative.

La CFDT propose un accord à signature qui reprend les différents métiers de la filière socio-éducative, tout en y ajoutant des précisions. Ces 183 € sont attendus pas les salariés du secteur.

La CFDT est consciente que tous les salariés de la BASSMS ne sont pas concernés en particulier les services généraux et administratifs.

La CFDT continue à demander la prise en compte de ces métiers. Mais il y a eu de nouvelles avancées avec l'ajout des maitresses de maison et des surveillants de nuit.

Ce projet accord inclus les revalorisations précédentes prise par DUE afin en obtenir l'extension tout en gommant la condition de financement.

La signature d'un accord étendu permettrait de faire bénéficier aux salariés non branchés directement de ces 183 € sans passer par de multiples DUE longues à mettre en place par chaque employeur.

La CGT soulève une question de forme quant à la proposition CFDT et demande à ce que le document soit remis sur table pour pouvoir l'étudier.

La CGT propose de mettre une signature un avenant : 183 € pour tous. SUD indique ne vouloir rien négocier qui ne concernerait pas tous les salariés.

FO explique avoir fait des propositions d'avenant en CC66 et CC51 pour que les salariés de ces conventions bénéficient de 183 €. Pour FO le fait de lister des métiers exclus et pointe le critère des 50 % d'activité éducative pour bénéficier des 183 €.

Pour ces 3 OS, ce sera 183 € pour tous ou pour personne.

Pour la CFDT, il s'agit de la seconde étape de la conférence des métiers, il y a eu une avancée avec des métiers inclus qui n'étaient pas prévus initialement. Les soignants, paramédicaux et AMP touchent déjà les 183 € dans le champ du handicap et des SSIAD, il est donc question de mettre en place cette nouvelle étape pour ces mêmes salariés dans le champ du social et pour l'ensemble de la filière socio-éducative. Les salariés de la branche sont dans l'attente, la mise en place est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2022 et versement fin juin. C'est un calendrier d'opportunité. Pour la CFDT, c'est l'entrée en négociation de la CCUE qui doit permettre à travers le chapitre classifications/rémunérations de procéder à un rattrapage pour les salariés non concernés par les 183 € aujourd'hui.

La CGT critique la façon dont AXESS entend travailler en voulant d'abord aller chercher des enveloppes de financement pour assurer les moyens de la négociation. Sur ce point, La CFDT est sur la même ligne que les autres O.S., nous négocierons puis il faudra aller solliciter des moyens auprès des pouvoirs publics.

AXESS indique pouvoir présenter son projet d'accord, mais avoir eu peu de temps pour le travailler.

La CGT pointe l'absence des assistants familiaux dans la liste des métiers retenus. Les assistants familiaux sont concernés par une réforme de leur métier, tel que prévu par la loi du 7 février 2022.

La CFDT indique vouloir mettre à signature un texte dès aujourd'hui qui permette à plus de 70 % des salariés de notre secteur de bénéficier de 183 € à travers un accord étendu.

La CGT indique avoir besoin de temps pour consulter ses instances, mais pointe déjà un risque d'opposition majoritaire. FO indique qu'elle fera opposition, SUD également.

La CFDT rappelle qu'en cas d'opposition majoritaire, la DUE d'AXESS ne sera pas étendue, de nombreux salariés, ne relevant pas du périmètre 51 et 66, devront attendre que leur employeur mette en place l'octroi des 183 €.

La CGT indique que son mandat est la mise en place d'un avenant de 183 € pour tous les salariés sans quoi il n'y aura pas d'entrée en négociation sur la CCUE.

FO affirme ne pas vouloir prendre en otage les 200 000 salariés non branchés, mais pour autant s'opposera à un accord qui n'irait pas vers le 183 € pour tous.

La CFDT pointe la présence d'une clause de non-financement dans le projet de texte d'AXESS. Nous contestons la mise en place d'une telle clause et nous en demandons la suppression pure et simple.

La CFDT explique qu'il existe également un problème de périmètre pour les soignants de la filière sociale qui ne seraient pas concernés par ce texte.

La CFDT souhaite que ce soit notre proposition qui soit reprise car nous avons précisé la liste des métiers. Notre proposition de texte semble plus travaillée que celle d'AXESS.

La mise à signature d'un accord pour l'octroi des 183 € à destination de la filière socio-éducative est reportée au 2 mai, pour que chaque OS puisse affiner son mandat.

Pour la CFDT c'est du temps perdu dans l'attente d'une entrée en négociation sur la CCUE. La CFDT propose une date de CPPNI extraordinaire, mais FO, CGT et SUD refusent.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 11 FÉVRIER 2022**

Tous les O.S. valident le compte rendu de la réunion du 11/02/2022 sans aucune modification.

## **3. ACCORD SUR LES MAD**

FO a proposé un texte à la signature, mais indique qu'elle ne sera pas signataire tout en précisant qu'elle ne fera pas opposition au texte qu'elle a rédigé !

CFDT, CGT et SUD indiquent avoir mandat pour signer cet avenant sur les mises à disposition.

## **4. NÉGOCIATION CCUE**

La CGT propose que l'AFIP mette à disposition des OS un budget de 10 000 € par organisation pour financer du droit à autorisation de conseillers techniques ou négociateurs qui participent aux préparations de négociations CPPNI.

De même, la CGT souhaite la mise en place d'un budget de 40 000 € pour financer des expertises par les OS.

La CFDT rappelle qu'elle ne souhaite pas la mise en place d'accord de méthode, l'objectif est de ne pas perdre de temps et d'entrer en négociation sur la CCUE. La CFDT propose la mise en place d'un avenant à l'accord CPPNI pour les moyens supplémentaires.

La CFDT pointe le déséquilibre du nombre de réunions prévues pour les différents chapitres de négociation. La priorité se situe sur les classifications et rémunérations pour la CFDT. La CFDT a déjà travaillé à l'élaboration d'un projet de CCUE, nous sommes prêts à entrer en négociation.

AXESS indique vouloir être ambitieux sur les moyens alloués à la négociation, s'il faut ajouter des réunions ce sera possible. Les thèmes retenus sont ceux qui permettent d'aboutir à l'élaboration d'une Convention Collective, tels que prévu par le Code du Travail.

La CGT explique ne pas vouloir « saucissonner » le texte et se prononcera sur l'économie générale du texte. La CGT réitère son souhait de mise en place d'un accord allouant 183 € pour tous avant d'entrer en négociation sur la CCUE. La CGT rappelle qu'elle n'est pas favorable à la mise en place d'éléments individuels de rémunération. La CGT souhaite que le diplôme soit la clé d'entrée des classifications.

La CFDT indique qu'il faudra négocier les différents chapitres, mais qu'ils sont en lien. Le chiffrage global permettra d'aller solliciter les financements nécessaires.

La CGT souhaite travailler l'écriture du texte, virgule par virgule. Ils ne veulent pas travailler sur la base des propositions employeurs. AXESS répond qu'il sera possible d'écrire, mais également de faire des allers-retours de propositions de texte.

La CFDT explique avoir des éléments écrits qu'il sera possible d'amender. Nous sommes favorables sur le fait de travailler l'écriture paritairement.

La CFDT rappelle avoir fait une proposition d'accord ce matin (pour la mise en place d'un complément de rémunération à hauteur de 183 € net/mois). S'il y a une opposition majoritaire à cette signature d'accord, c'est prendre le risque à entendre la CGT de ne pas entrer en négociation sur la CCUE. Pour la CFDT il faut décorréliser la mise en place des 183 € pour la filière socio-éducative et les soignants de l'entrée en négociation sur la CCUE, et avancer, dans l'intérêt des salariés.

AXESS demande si la proposition des organisations syndicales sur la possibilité de mise en place de groupe de travail. La CFDT n'y est pas opposée sur des sujets techniques, avec la possibilité d'apports par des experts extérieurs. CGT et SUD sont contre.

FO explique avoir reçu la copie d'une lettre de la CFE-CGC qui interrogerait le cadre de la négociation, FO demande à AXESS si la possibilité d'un recours juridique a été étudié.

AXESS répond avoir reçu ce courrier, mais n'y avoir pas encore répondu.

La CGT rappelle qu'il existe un arrêté de représentativité sur la BASSMS et que la CFE-CGC n'y figure pas. La CFDT s'associe à ce propos et rappelle son attachement à la représentativité.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

La CGT interpelle AXESS qui assure la présidence de l'AFIP. La CGT demande que l'AFIP finance la mise en place d'un site internet pour la CPNE-FP. AXESS réponds qu'il y a eu une rencontre entre la présidence de l'AFIP et celle de la CPNE-FP, des échanges ont eu lieu et ce point a été abordé. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

***Prochaine réunion le 02 mai 2022.***



## Ordre du jour

- Approbation PV.
- Accord sur les M.A.D.
- Négociation C.C.U.E.
- Accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février.
- Avenant CPPNI sur l'attribution de moyens spécifiques pour la négociation de la C.C.U.E.